



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**
- SCRUTINS DES 13 ET 14 AVRIL 2022 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/01/2022,

Vu l'arrêté électoral du 03/02/2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 13 et 14 avril 2022),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales relatives à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 13 et 14 avril 2022) sont versées en annexes du présent arrêté et consultables, à compter du lundi 28 février 2022, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès restreint aux usagers soumis à authentification).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 28 février 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,


Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENCE